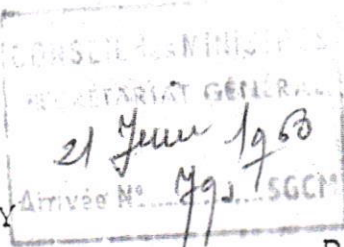


JAM.
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

RESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

MINISTRE DE LA JUSTICE
DE LA LEGISLATION ET DE
LA FONCTION PUBLIQUE



D E C R E T

ANNEE 1960 - N° 151 /FCM/MJLFP/DP

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution de la République du Dahomey;
Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la
solde et les allocations accessoires du Personnel en
service Outre-Mer et les actes qui l'ont modifié;
Vu la Convention Judiciaire Franco-Dahoméenne du 16 sep-
tembre 1959;
Sur la proposition du Ministre de la Justice, de la Légis-
lation et de la Fonction Publique,

D E C R E T E :

Original	1	Article 1er.- M. FLORIO Maxime, Magistrat du 4ème grade,
JORD	1	3ème échelon (indice métré 500), nouvellement mis à la
FCM	15	disposition du Gouvernement du Dahomey, est nommé Vice-
MJLFP	1	Président du Tribunal de Première Instance de Cotonou.
FP	1	Article 2.- Sont nommés Juges au Tribunal de Première
DP	2	Instance de Cotonou, les Magistrats dont les noms ci-
M.A.C.	3	après, nouvellement mis à la disposition du Gouvernement
Ts Minist.		du Dahomey :
Intéressés	3	
F	1	MM.--NARFEZ Gabriel, Magistrat du 4ème grade, 3° échelon
Cr.d'Appel	1	(indice métré 470)
Parquet	1	-SPITZ Henry, Magistrat du 5ème grade 5è.échelon
		(indice métré- 410).

Article 3.-Les solde et accessoires des intéressés sont
imputables au Budget de l'Etat Français.

Art.- 4- Le Ministre de la Justice, de la Législation et
de la Fonction Publique et le Procureur Général près la
Cour d'Appel de Cotonou, sont chargés chacun en ce qui
le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal Officiel de la Répu-
blique du Dahomey./-

Par
Le Premier Ministre
Le Ministre de la Justice, de la
Législation & de la Fonction Publique,

, PORTO-NOVO, le 18 JUIN 1960.
LE PREMIER MINISTRE

H. MAGA